

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° 21-179**  
**prescrivant l'enquête publique relative au**  
**projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la Commune de LOCTUDY**

Le Maire,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-19 et L153-31 à L153-33 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 123-3 à L123-18 et R123-2 à R123-27 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date le 3 mai 2019;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2021 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la décision en date du 2 juin 2020 de M. le Conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, Colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Mesures sanitaires**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, et préalablement à tout déplacement en mairie, il appartient au public de contacter les services de la mairie afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.

Le public est invité dans la mesure du possible à consulter le dossier sur le site internet de la commune préalablement à son déplacement en mairie de manière à éviter de multiplier les manipulations du dossier papier sur place.

**Article 2: Objet et dates de l'enquête publique**

L'objet de la révision du Plan Local d'Urbanisme est d'améliorer le document existant pour mieux prendre en compte les points forts de la commune, qui sont notamment un bassin économique dynamique, un patrimoine naturel exceptionnel et un patrimoine culturel préservé ainsi qu'un cadre de vie de qualité répondant aux besoins de la population

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LOCTUDY, du lundi 20 septembre 2021 à 9h au vendredi 22 octobre 2021 à 16h30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, Colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 4 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1° la délibération du conseil municipale du 16 avril 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

2° le bilan de la concertation ;

3° le projet de révision du plan local d'urbanisme comprenant :

- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durables
- Règlement
  - Règlement écrit complété par fiches projets, bâtiments remarquables, bâtiments intéressants, éléments à distinguer, éléments du bâti / changement de destination, arbres remarquables
  - Règlement graphique - 1/5 000ème
  - Règlement graphique - Zoom bourg - 1/2 500ème
  - fiches projets comprenant des dispositions ayant valeur de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation
- Annexes
  - Servitudes d'utilité publique
    - Servitudes d'utilité publique - Plan de prévention des risques littoraux Ouest Odet
    - Servitudes d'utilité publique- autres servitudes
  - Annexes sanitaires
    - Réseau d'eau potable - Plan
    - Réseau d'eaux usées collectifs - Plan, plan du zonage d'assainissement collectif, notice de fonctionnement
  - Zones de préemption des espaces naturels sensibles
  - Droit de préemption
  - Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre
    - Arrêtés portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS
    - Arrêté en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon

4° les avis émis par les personnes publiques associées

5° l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

6° l'avis de l'autorité environnementale

### **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique, recueil des observations, propositions et contre-propositions**

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de LOCTUDY (29750) pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, du lundi 20 septembre 2021 à 9h au vendredi 22 octobre 2021 à 16h30 inclus.

Par ailleurs, le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera consultable

- sur le site internet de la mairie : [www.loctudy.fr](http://www.loctudy.fr)
- depuis un poste informatique en mairie de Loctudy

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Ils pourront aussi les

adresser par écrit en Mairie, place des Anciens Combattants - 29750 LOCTUDY ou par voie électronique à [plu@loctudy.fr](mailto:plu@loctudy.fr) à l'attention du commissaire-enquêteur.

Dans le cadre des mesures sanitaires préconisées, le public est invité à se munir d'un stylo personnel pour les éventuelles inscriptions.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 septembre 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 30 septembre 2021 de 14h à 16h30
- mercredi 6 octobre 2021 de 9h à 12h
- samedi 16 octobre 2021 de 9h à 12h
- vendredi 22 octobre 2021 de 14h à 16h30

**avec port du masque obligatoire en fonction des conditions sanitaires du moment**

#### **Article 7: Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'objet et les modalités de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, soit avant le 4 septembre 2021 et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la mairie : [www.loctudy.fr](http://www.loctudy.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie, à l'école Jules Ferry, au centre culturel, au complexe sportif, au bureau du port de plaisance, à la médiathèque, sur la parking St Tudy, en vas de la rue du Port, au square de Poulavillec, sur poste de secours de Langoz, à l'aire de jeux de Langoz, sur le parking de Kervilzic, sur le parking d'Ezern sur le parking de Kerfriant, à l'accès à la cale de Larvor, sur le parking du Traon, à l'école de Larvor, sur le parking des Sables Blancs, chemin de Toul Pesked, à Kérincarc'h, à Brémoguer, route de Plonivel à Kerhervé, route de Larvor à à Kerillan, rue de Kerbernes, à l'entrée de la déchetterie de Kéruno, rue du Dourdy, sur le parking xu manoir de Kérazan, Allée de Coat ar Brini, sur l'abri bus de Queffen, à Stang ar gGoff, rond point du Ster, à Kerhervant, rond point de Hent Croas, route départementale n°2 au carrefour avec la rue du Suler.

#### **Article 8 : Prolongation de l'enquête**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête soit le 22 octobre 2021.

#### **Article 9 : Suspension de l'enquête**

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à l'enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête ;

### **Article 10 : Clôture d l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignés dans le procès verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 11 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « défavorables avec réserves », ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

### **Article 12:**

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de quinze jours, par lettre recommandée.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de quinze jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de quinze jours, la demande sera réputée rejetée.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

### **Article 13:**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé.

### **Article 14 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, place des Anciens Combattants 29750 LOCTUDY, et sur le site internet, [www.loctudy.fr](http://www.loctudy.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

### **Article 15 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois et sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du FINISTERE

- Monsieur le président du tribunal administratif de RENNES
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Madame le Directeur Général des services de la commune de LOCTUDY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loctudy, le 6 juillet 2021

le Maire  
Christine ZAMUNER

